

République d'Italie - Sénat

Projet de contribution

La COSAC,

réunie à Versailles les 16 et 17 octobre 2000 pour sa 23^{ème} Conférence,

- considérant le Traité de l'Union européenne, en particulier son titre VI, et le traité instituant la Communauté européenne, en particulier son titre IV,
- considérant le Protocole sur les parlements nationaux,
- considérant les conclusions du Conseil européen de Tampere,
- prenant note des propositions de la Présidence française relatives d'une part à l'adoption d'une directive et d'une décision-cadre sur la lutte contre les réseaux d'immigration clandestine, et d'autre part à un plan d'action pour contrôler les flux migratoires,

Consciente que :

- l'immigration est une préoccupation commune à toute l'Europe,
- l'opinion publique demande de plus en plus à l'Union européenne de mettre en place des actions concrètes à la lumière des événements tragiques liés à l'immigration clandestine,
- la notion de frontière extérieure commune de l'Union devrait devenir réalité en lui appliquant également le principe de solidarité entre Etats membres,

Espère une rapide adoption des mesures actuellement en discussion au sujet :

- du regroupement familial,
- de la création d'un Fonds européen pour les réfugiés,
- des sanctions communes contre les réseaux d'immigration clandestine,
- d'un titre de résidence harmonisé,
- des plans d'action pour les pays d'origine des flux migratoires,

Engage les institutions de l'Union européenne à :

- faire des efforts pour réduire la période transitoire de 5 ans prévue dans l'article 67 du Traité instituant la Communauté européenne,
- envisager de prendre des initiatives pour développer la coopération opérationnelle en matière de contrôle de la frontière extérieure, initiatives dans le cadre des mesures prévues à l'article 61 (e) du Traité instituant la Communauté européenne et à l'article 30 du Traité sur l'Union européenne, ou en prévoyant des amendements aux Traités lors de la Conférence intergouvernementale ;
- soutenir des initiatives visant à établir graduellement une police commune des frontières.